

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2001**

Le Conseil Municipal de la Ville de LUDRES s'est réuni en session ordinaire le quinze octobre deux mille un, à vingt heures trente en Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles CHONE, Maire.

Etaient présents : Mme RAVON - MM. KIELISZEK - BOILEAU - REINSTADLER - ORIOL Mme THOMAS - M. DEFFOUN - Mmes LENIZSKI - NAEGELLEN - OGET - M. PAGOT Mmes CARY - MARTIN - M. CLAUDOTTE - Mme GOUEDARD - M. DAVILLERD - Mme POULLAILLON - M. LAMY - MM. BORACE - GAUZELIN - Melle MAUSS - MM. LOMBARDET - LEFRANC - Mme BERTRAND - M. CORBET - Mmes WADIER - GUICHARD

Pouvoir écrit : Mme JACQUEMART à Mme RAVON.

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite ensuite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 17 septembre 2001. Le procès-verbal est approuvé par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe « Ludres Autrement »)

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur PAGOT

**DELIBERATION N° 2001/10-01 - INSTALLATION
D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'assemblée que Monsieur Julien BRUSCO, conseiller municipal élu lors du scrutin du 18 mars 2001 sur la liste « Ludres Dynamique », lui a fait part de sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare installer dans sa fonction de conseiller municipal, Monsieur Claude BORACE.

**DELIBERATION N° 2001/10-02 - CONVENTION
D'ÉTUDE AVEC L'A.D.U.A.N.**

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, soumet à l'Assemblée la mise en oeuvre de l'hypothèse de deux projets d'équipements associatifs/sportifs et culturels.

Une étude de faisabilité devrait permettre de définir précisément les besoins de la commune et la planification des projets, qui conduira en tant que de besoin, à l'élaboration de scénarii qui feront chacun l'objet d'une

phase distincte de pré-programmation et programmation, avec l'établissement de conventions d'études spécifiques.

Monsieur KIELISZEK propose de confier cette étude de faisabilité à l'A.D.U.A.N., dont l'intervention portera sur les deux points suivants :

- **BILAN**

- Examen précis du milieu associatif (effectifs, moyens, activités existantes et pistes nouvelles),
- Analyse des besoins auxquels devront satisfaire les futurs équipements, à la fois en terme quantitatif (surfaces, volumes, usages) et qualitatif,
- Examen des locaux existants (dimensions, capacité d'accueil, fonctionnement, capacité d'évolution).

- **EVOLUTION**

- Premières esquisses d'organisations fonctionnelles et immobilières permettant de satisfaire les besoins actuels et futurs déterminés dans la phase bilan.
- Recherche de sites d'implantation pour les nouveaux équipements et premières réflexions sur la réaffectation des sites libérés.
- Première estimation financière des projets (sous forme de ratios) permettant de vérifier la possibilité de réaliser les opérations.

Chaque phase d'étude donnera lieu à un rapport d'étape que sera validé par le groupe de pilotage. Les décisions porteront sur le lancement ou non des opérations, les grandes orientations fonctionnelles, le choix des sites et enfin sur les modalités de poursuite de la démarche.

- **REMUNERATION**

La rémunération allouée à l'A.D.U.A.N. pour l'exécution de l'étude définie par la présente convention est fixée à la somme globale et forfaitaire de 13 170 euros hors taxes (86 389,54 F), TVA 19,6 % en sus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la mission d'études de faisabilité dans l'hypothèse de deux projets d'équipements associatifs/sportifs et culturels.
- de confier cette étude à l'A.D.U.A.N.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'étude fixant la rémunération de l'A.D.U.A.N. à 13 170 euros hors taxes (86 389,54 F), TVA 19,6 % en sus.
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 2001.

**DELIBERATION N° 2001/10-03 - RESTAURANT
SCOLAIRE : ACTUALISATION DES PRIX DES
TICKETS-REPAS AU 1er AVRIL 2002**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la commission d'ouverture des plis, en date du 23 juillet 1999, a retenu la proposition de prix de la Société Avenance Enseignement pour une durée de cinq années, à compter du 1er septembre 1999. L'augmentation prévue par Avenance Enseignement pour la période du 1er septembre 2001 au 30 juin 2002 s'élève à 3,70 % pour la partie alimentaire et 2,65 % pour la partie frais fixes.

Il donne ensuite lecture de l'arrêté ministériel du 26 juin 2001 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2001- 2002.

Il se différencie des règles appliquées au cours des années précédentes en ce qu'il prévoit deux dispositifs différents en fonction de la date d'augmentation des tarifs appliqués par les établissements publics :

- l'article 1er concerne les établissements qui modifient leurs tarifs entre septembre et décembre de chaque année. Dans ce cas, l'augmentation doit intervenir, pour l'année 2001-2002, avant le 31 décembre, à raison d'une hausse maximale de 2 %.
- l'article 2 s'applique aux établissements qui, comme la ville de Ludres, ont augmenté leurs tarifs au 1er janvier 2001 au titre de l'année scolaire 2000-2001. Pour éviter que le relèvement des tarifs altère la lisibilité de l'introduction de l'euro au 1er janvier 2002, il a été décidé que l'augmentation des tarifs ne prendra effet qu'au 1er avril 2002, avec une hausse maximale autorisée de 2,3 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1er avril 2002, l'augmentation de 2,3 % autorisée sur les tarifs actuels qui passeraient ainsi :
- de 24, 60 F à 25,16 F soit 3,84 euros pour les ludréens,
- de 33, 60 F à 34,37 F soit 5,24 euros pour les extérieurs à la Commune,
- de 52, 20 F à 53,40 F soit 8,14 euros pour les adultes occasionnels.

DELIBERATION N° 2001/10-04 - AIDE AUX VICTIMES DE LA CATASTROPHE DE TOULOUSE

Madame RAVON, rapporteur , indique à l'Assemblée que les ludréens veulent s'associer à la détresse des victimes de l'explosion d'une usine de fabrication de produits chimiques à Toulouse.

Elle propose de manifester la solidarité de la ville de Ludres à celles des habitants de Toulouse en versant une aide de 5 000 F soit 762,25 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière de 5 000,00 F soit 762,25 euros qui sera versée à la ville de Toulouse :
« Recette des Finances de Toulouse Municipale - Explosion AZF - Banque de France - 30.001 833 TOULOUSE - c/310000000028.
- d'inscrire ces crédits au budget supplémentaire 2001.

DELIBERATION N° 2001/10-05 - INSTALLATION DE CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE - SOCIETE G.M.A. CO - HOUEMONT

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que par arrêté préfectoral en date du 27 août 2001,

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé d'ouvrir une enquête publique du 24 septembre 2001 au 24 octobre 2001 inclus à Houdemont et à Heillecourt, Fléville-devant-Nancy, Ludres, Vandoeuvre-lès-Nancy, communes situées dans un rayon de 1 km autour de l'installation projetée par la Société G.M.A. CORA.

Celle-ci a présenté une demande à l'effet d'être autorisée à entreprendre des travaux d'extension de son Centre Commercial à Houdemont.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis à l'égard du projet d'extension de l'installation classée décrit ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 6 abstentions (M. ORIOL et le groupe Ludres autrement) :

- de donner un avis favorable sur ce projet d'extension du Centre Commercial de la Société G.M.A. CORA à Houdemont.

DELIBERATION N° 2001/10-06 - INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE - ETS SCHWEITZER - LUDRES

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que par arrêté préfectoral en date du 23 août 2001 modifié par lettre du 28 août 2001, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé d'ouvrir une enquête publique du 17 septembre 2001 au 17 octobre 2001 inclus à Ludres, Flavigny-sur-Moselle, Fléville-devant-Nancy, Lupcourt, Messein, Richardménil, Ville-en-Vermois, communes situées dans un rayon de 2 kms autour de l'installation projetée par la Société SCHWEITZER S.A..

Celle-ci a présenté une demande à l'effet d'être autorisée à procéder au transfert de son unité de production de films plastique à Ludres.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis à l'égard du projet de transfert de l'installation classée décrit ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme BERTRAND, Melle MAUSS, MM LEFRANC, LOMBARDET)

- de donner un avis favorable sur le projet de transfert de production de films plastiques à Ludres déposé par la Société SCHWEITZER S.A.

DELIBERATION N° 2001/10-07 - DISTRIBUTION DE PRODUITS LAITIERS DANS LES ECOLES MATERNELLES

Madame LENIZSKI, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune de LUDRES pour l'année scolaire 2001-2002. Il rappelle que cette expérience est menée depuis le deuxième trimestre 1980-1981.

La subvention allouée par litre de lait s'élèvera à 1,5702 F soit 0,24 euro

Pour mémoire : année scolaire 2000 - 2001 :

Nombre de litres	2 141
Coût total	14 518,18 F soit 2 213,28 euros
Montant de la subvention reçue	3 788,24 F soit 577,51 euros
Montant résiduel à la charge de la commune	10 729,94 F soit 1 635,77 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune pour l'année scolaire 2001 -2002.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2001 - Imputation 60623.211.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'une demande de garantie d'emprunt à la Caisse de Dépôts et de Consignations dans le cadre des décisions prises par l'A.E.I.M. relatives au C.A.T. de Ludres, doit être examinée en urgence. Il propose à l'assemblée d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour. Acceptation à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2001/10-08 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA CAISSE DE DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre des décisions de gestion prises par l'A.E.I.M. pour réduire progressivement les charges qui pèsent sur le CAT de Ludres, l'assemblée générale du 6 mars 2001, a décidé l'acquisition du local situé à Ludres, 38, rue Pierre et Marie Curie, jusqu'ici loué.

Pour financer cette opération, la Caisse des Dépôts et Consignations propose à l'A.E.I.M., un prêt au taux bonifié de 4,20 % sur 25 ans pour un montant de 1 750 000 F (266 785,78 euros). La mise en place effective de ce prêt est soumise à la condition de garantie de la ville de Ludres.

Monsieur BOILEAU précise que le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales a donné un avis favorable à ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie au prêt souscrit par l'A.E.I.M. pour l'acquisition du local du CAT, situé à Ludres, 38, rue Pierre et Marie Curie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de garantie pour un montant de 1 750 000 F (266 785,78 euros).

Avant de clore la séance et conformément à sa promesse faite lors de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2001, Monsieur le Maire invite Monsieur LEFRANC à s'exprimer sur le rapport d'activités 2000 de la Communauté Urbaine, son emploi du temps ne lui ayant pas permis de prendre connaissance du texte particulièrement dense transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal. Monsieur LEFRANC a alors déclaré : « Ce soir je n'ai rien à dire, ce sera en Communauté Urbaine ».

Monsieur LOMBARDET réitère sa demande quant à la communication du calendrier des séances du Conseil Municipal. Monsieur le Maire est favorable à la transmission de cette information mais précise que ce calendrier ne peut être figé.